

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N ST 2026 030

Réglementant la circulation et le stationnement

Espace Beaudoux

*Entreprise BUCETRA : Echafaudage
Prolongation du 28/02/2026 au 27/03/2026*

ST-ARRET / SP

**_*_*_*_*_*_*_*_*

Nous, Bernard RAMOND, Maire de la commune de Lambesc,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement référencé PM 10/14
Sur proposition du directeur des Services Techniques,

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'arrêté N°ST 2025 296 est prorogé :

Du 28 février 2026 au 27 mars 2026

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

ARTICLE 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, à savoir :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Lambesc pour affichage et publication ;
- Police Municipale de Lambesc

Diffusion :

Les Elus
Les Directeur des Services Techniques
Le Responsable VRD



Fait à Lambesc, le 11/02/2026

Le Maire de Lambesc

Bernard RAMOND